

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2008

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 15 Votants : 15

L'an deux mille huit le 20 juin les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2008

Présents. Monsieur MARIE Olivier, Mr PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur RACOIS Olivier, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LE MAUFF Marie-Laure, Madame LEFOUR Anne, Madame STOESSLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

Secrétaire. Mr Frédéric ROUILLON

En présence de Mme Sylvie VILLANUEVA

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 Mai 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- dénomination de rue pour le lotissement du Moulin Rompu

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

✓ **Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2007**

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des collectivités Territoriales, le rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au Conseil Municipal.

Celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

✓ **Taxe Locale d'Équipement**

Mr le Maire expose :

La taxe locale d'équipement prévue par les articles 1585 A et suivants du code général des impôts a été mise en place sur la commune le 1er juillet 2003 au taux de 2 %. Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est appliquée sur les constructions, les reconstructions et les agrandissements des bâtiments de toute nature. Le montant de la TLE est calculé en appliquant un taux à l'assiette de la taxe. Cette assiette est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier déterminée forfaitairement en appliquant à la SHON du projet une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles.

$TLE = (Valeur\ forfaitaire \times SHON\ en\ m^2) \times Taux$

Considérant que cette taxe procure des ressources non négligeables à la commune qui se trouve confrontée à d'importantes dépenses d'équipements urbains consécutives et nécessaires à son développement, Monsieur le Maire propose de porter ce taux à 3 % à compter du 1er juillet 2008 sachant que celui-ci peut varier entre 1 % et 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de porter le taux de la Taxe Locale d'Équipement à 3 % à compter du 1^{er} juillet 2008.

✓ **Convention pour la mise en souterrain des réseaux France Telecom impasse de la Gachère**

L'aménagement de l'impasse de la Gachère prévoit l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Monsieur le Maire rappelle le coût de l'opération pour les Réseaux PTT:

Montant dû par la commune à France Télécom : 1831 € hors génie civil (subventionné à 90%)

Montant pris en charge par France Télécom : 2434 €

Il donne lecture de la convention et demande l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux France Télécom impasse de la Gachère avec France Télécom.

✓ **Communauté d'Agglomération de Niort : Demande de fonds de concours**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 30 avril 2008, la Communauté d'Agglomération de Niort met à disposition de la commune le résultat cumulé 2007 pour un montant de 7 533 €.

Afin de pouvoir en disposer la commune doit présenter un projet d'une valeur du double HT soit 15 066 €.

Monsieur le Maire propose de demander ces fonds pour l'acquisition du tracteur programmé dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande à la Communauté d'Agglomération de Niort de bien vouloir attribuer à la commune un fonds de concours du montant du résultat cumulé 2007 soit 7533 € pour l'acquisition d'un tracteur d'une valeur de 29 900 €HT.

✓ **Communauté d'Agglomération de Niort : rapport d'activités 2007**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2007 de la CAN.

✓ **Subvention aux associations 2008**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2008 aux associations. Il présente les différentes demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions aux associations au titre de l'année 2008 comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNE	2008
AEP Le Réveil du Marais	2 700 €
Amicale Cycliste	200 €
Anciens Combattants	200 €
Association Conches et Rigoles: 24 H de la Barque	650 €
Association de Pêches et d'Animation Bouchaud-Richard	200 €
Association des Parents d'Elèves	300 €
Club des Aînés ruraux	Gratuité des salles
Comité des Fêtes	400 €
Le Gardon Paludéen	200 €
Les Noceux dau Marais	350 €
Football Club Paludéen	Reporté au prochain conseil en attente d'élément complémentaire
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Amicale des Donneurs de Sang	200 €
Harmonie de Mauzé	300 €
Prévention Routière	50 €
Secours Populaire de Mauzé	100 €
ADPC 79	Reporté au prochain conseil en attente d'élément complémentaire
AIMM-IPSO	100 €
Amicale des St Hilaire de France	0.10 €/ habitant soit 136.20 €
TOTAL	6 086.20 €

✓ **Indemnité au percepteur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Mme Sophie RAMBAUT, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, que ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire (1) à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame Sophie RAMBAUT pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-974 du 16 août 1991,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
Considérant qu'il est juste de récompenser Madame Sophie RAMBAUT pour ses prestations de conseil et d'assistance,
Décide d'accorder à Madame Sophie RAMBAUT une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 17 décembre 1982,
Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts sur le budget de la commune.

(1) Tarifs :

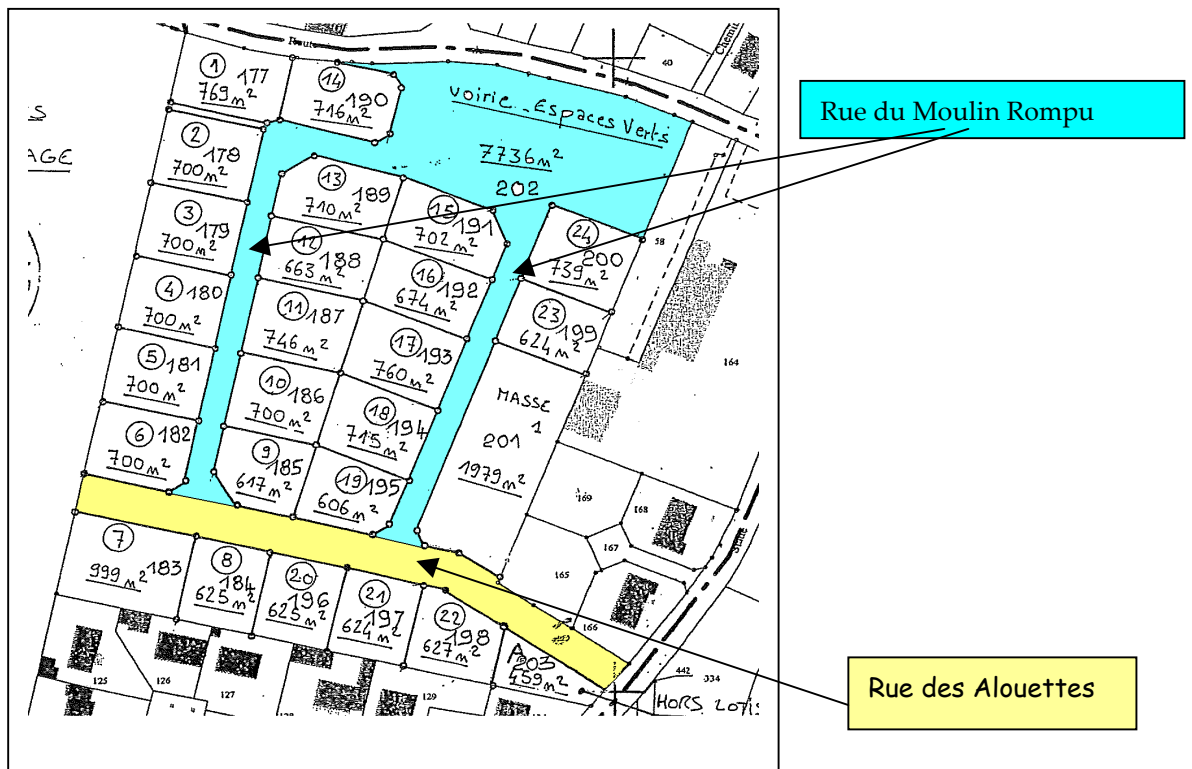
- 3.00‰ sur les 7 622.45 premiers euros
- 2.00‰ sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.50‰ sur les 30 489.80 euros suivants
- 1.00‰ sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75‰ sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50‰ sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25‰ sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10‰ sur toute les sommes excédant 609 796.07 euros

✓ **Dénomination de rue pour le lotissement du Moulin Rompu**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner 2 noms de rue au lotissement du Moulin Rompu considérant la configuration de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de nommer les rues comme indiquées ci-dessous :



Affiché le 25 juin 2008,

Le Maire
Signé
M. MARIE

Séance close à 21h30